



Mairie de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N ° 2022-264

Objet : Délégation de compétence à la SAIEM de construction de Draguignan : droit de préemption ZAD pour une cave, un local commercial et une réserve (lots 18, 22, 23) dépendant d'un immeuble cadastré section AB numéro 155 sis 6 rue Mireur à Draguignan appartenant à Monsieur Jérémy MOREL

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-004 du 6 février 2017 créant la zone d'aménagement différé dénommée « Z.A.D. du Centre-Ville » et désignant la commune de Draguignan comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la Z.A.D. ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan dont l'objectif est d'inverser la tendance, de lutter contre la disparition des activités commerciales du centre-ville et de faire venir des nouvelles enseignes attractives susceptibles de le redynamiser et notamment l'article 11.2 dudit contrat relatif au droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830502200155 du 4 mars 2022 prorogée jusqu'au 15 mai 2022 en raison de la visite du bien, par laquelle Maître MAURER Pierrick notaire à TRANS-EN-PROVENCE, a signifié à la Commune la vente par Monsieur Jérémy MOREL d'une cave, d'un local commercial et d'une réserve (lots 18, 22, 23) dépendants d'un immeuble cadastré section AB numéro 155 sis 6 rue Mireur à Draguignan, d'une surface de 31.10 m² concernant le local commercial et la réserve, pour un prix de 67 500 € TTC ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans un projet urbain global visant, notamment à permettre la redynamisation commerciale du petit commerce et le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale et que le bien est situé dans ce périmètre ;

Considérant que la Commune entend déléguer son droit de préemption à la SAIEM de construction de Draguignan, en vue de mettre en œuvre ce contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la délégation, au profit de la SAIEM de Construction de Draguignan, du droit de préemption de la commune de Draguignan sur la cave, le local commercial et la réserve (lots 18, 22, 23) sis 6 rue Mireur à Draguignan dépendants d'un immeuble cadastré section AB numéro 155, propriété de Monsieur Jérémy MOREL.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 12 MAI 2022



Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan,
Président de DPVa
Conseiller régional**